



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
MAMER

Point de l'ordre du jour :

No 111d

OBJET:
Gegenstand :

Taxes à percevoir sur les
tombolas et loteries

Extrait du registre aux délibérations

AUSZUG AUS DEM BERATUNGSREGISTER

du Conseil communal de MAMER
des Gemeinderates von

Séance publique du 20.03.1990
~~secrète~~

Date de l'annonce publique de la séance : 14.03.90

Date de la convocation des conseillers : 14.03.90

Présents : M. M. Konz, bourgmestre
Roderes et Moes, échevins
Federspiel, Glück, Jacqué, Kirch, Morby,
Schaaf, Wild, conseillers

Absents : a) excusé M. Kremer, conseiller
b) sans motif

LE CONSEIL COMMUNAL,
Der Gemeinderat,

Revu la délibération du conseil communal du 20.12.1977,
approuvée par arrêté grand-ducal du 31.01.1978 ayant pour
objet la fixation des taxes à percevoir sur les tombolas
et loteries,

Vu une proposition du collège échevinal,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Avec 8 voix et 2 abstentions
arrête:

L'article 1er de la délibération du conseil communal du
20.12.1977 dont la teneur est la suivante:

"1.- Pour chaque tombola de salle une taxe de 150.-frs est
percue au profit du bureau de bienfaisance "

est abrogé avec effet immédiat, de sorte que seul l'alinéa
2) reste en vigueur, savoir :

"Pour chaque loterie, soit à une date fixe, soit à tirage
immédiat, dûment autorisée par le collège échevinal de Ma-
mer, il est perçu au profit du bureau de bienfaisance
(lisez: office social), un montant de 10% du montant des
billets vendus."

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



le bourgmestre,